

Intitulé de consultation : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de parachèvement et de remédiation du Centre Pénitentiaire de CAEN IFS (14)
Référence de consultation : 26-030

N°	Questions	Réponses
1	Afin de pouvoir monter un groupement répondant aux compétences exigées, le candidat souhaite savoir si la sélection des 3 groupements d'entreprises pour le marché de conception réalisation (C/R) a été faite, les BET ayant les compétences requises ayant tous répondu à l'appel à candidatures, afin de connaître les BET disponibles.	Le pouvoir adjudicateur ne peut toutefois pas communiquer, dans le cadre de la présente consultation, l'identité des candidats ainsi retenus.
2	Est ce que l'APIJ mettra à disposition l'interface EDIFLEX pour le suivi des marchés et des paiements des intervenants (entreprises, MOE, PI).	Conformément à l'article 10 du CCAP, le calcul des décomptes et des acomptes du présent marché sera réalisé, diffusé et échangé à l'aide d'un service électronique de type EDIFLEX ou équivalent, dont l'utilisation sera obligatoire pour le titulaire. Les modalités pratiques d'utilisation de ce système feront l'objet d'une convention à conclure entre le titulaire et le gestionnaire du système.
3	Concernant le suivi des études de conception (AVP et PRO, M1 à M3) et le suivi des études EXE (R1), le groupement de conception réalisation mettra t il à disposition la GED pour assurer la diffusion et permettre le suivi des documents et de leur validation.	Le CCAP du marché de conception réalisation prévoit, en son annexe 1 (article 2.1), que l'ensemble des documents du marché sera communiqué au maître d'ouvrage via une plateforme de type MFT (transfert sécurisé de fichiers), qui assurera la diffusion des documents. Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'une GED. Il est par ailleurs rappelé que le titulaire du présent marché AMOT est, aux termes de son propre CCTP, destinataire de l'ensemble des documents émis en phase d'études et d'exécution et a la charge de tenir à jour un tableau de suivi de ces documents et de leurs indices (cf CCTP AMOT articles 4 et 5.1.1).
4	Est il possible de disposer du CCAP et du CCTP du marché de conception réalisation.	Le CCAP et ses annexes du marché de conception réalisation sont communiqués. Il n'existe pas à proprement parler de CCTP

		mais un programme de travaux communiqué dans le présent AO.  A.3.0. CP CAEN PARA_CCAP + annexes_1_3  A.3.1. CP CAEN PARA_CCAP annexe 2 ConditionsRealisationChantier_V2_CB_GL  A.3.2. CP CAEN PARA_CCAP annexe_4 Note méthodologique_SCQ  A.3.2. CP CAEN PARA_CCAP annexe_4 SCQ  A.3.3. CP CAEN PARA_CCAP annexe_5 Programme OPR MOA  A.3.4. CP CAEN PARA_CCAP annexe_6 Charte chantier faibles nuisances
5	Certains travaux de remédiation doivent ils donner lieu à autorisation préalable (sécurité incendie, accessibilité) (extinction gaz sur LTB, éclairage extérieur sur cheminements, BAES).	Toutes les interventions nécessitent un accord préalable de l'exploitant. Les autorisations administratives ou sécuritaires éventuellement nécessaires à ce titre (sécurité incendie, accessibilité) relèveront de l'instruction menée par le titulaire du marché de conception réalisation au cours des études, sous le contrôle du titulaire du présent marché AMOT.
6	Certains travaux de remédiation nécessitent ils des avis de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) (sécurité, vidéosurveillance, contrôle d'accès, logigramme).	La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) participent à la définition des attentes fonctionnelles et techniques du bâtiment (cf CCTP AMOT article 1.4.2). Le CCAP du marché de conception réalisation confirme par ailleurs, en son article 1.4.5, que le maître d'ouvrage ou son représentant organisera des revues de projet régulières avec l'administration pénitentiaire, à laquelle le titulaire sera associé en tant que de besoin. Les modalités précises seront définies au cours des études.
7	Les conditions d'intervention au sein du CP Caen Ifs ont elles été déterminées (zone hors détention, zone en détention, avec ou sans présence de détenus, en opération à tiroirs).	Oui, ces conditions ont été déterminées. Le CCAP du marché de conception réalisation comporte une annexe 2, intitulée Contraintes d'accès et d'interventions au sein de l'établissement avec détenus (protocole de chantier), qui précise notamment les conditions d'accès à l'établissement, les règles de contact avec les personnes détenues, les modalités d'obtention des autorisations d'accès, ainsi que les modalités d'intervention (horaires, travaux, outillage, cordages et échelles, échafaudages, engins de levage). Il précise également que la libération des zones de travaux avec contrôle d'accès par

		l'administration pénitentiaire, ainsi que la détermination des zones interdites aux entreprises, relèvent du maître d'ouvrage pendant la période de préparation des travaux. A.3.1. CP CAEN PARA_CCAP annexe 2 ConditionsRealisationChantier_V2_CB_GL
8	Faut il envisager des interventions préalables pour la sécurisation de certaines zones d'intervention (clôture, vidéosurveillance complémentaires des zones de chantier).	Le CCAP du marché de conception réalisation prévoit que l'établissement des clôtures et leur maintenance pendant toute la durée du chantier sont à la charge du titulaire de ce marché et sont comprises dans son prix. La détermination des zones interdites aux entreprises et la libération des zones de travaux, avec contrôle d'accès par l'administration pénitentiaire, relèvent quant à elles du maître d'ouvrage pendant la période de préparation des travaux. Les besoins éventuels de vidéosurveillance complémentaire des zones de chantier ne sont pas déterminés à ce stade et relèvent des études de conception à mener par le titulaire du marché de conception réalisation, sous le contrôle du titulaire du présent marché AMOT.
9	L'acte d'engagement prévoit un délai d'études de 2 mois tandis que le règlement de consultation prévoit un délai d'études de 1 mois. Quelle durée d'études faut il prévoir.	Il convient de retenir un délai d'études de 2 mois, conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement, pièce contractuelle prévalant sur le règlement de consultation en cas de contradiction, le règlement de consultation n'étant pas au nombre des pièces contractuelles énumérées à l'article 3 du CCAP. Le règlement de consultation sera corrigé en ce sens. 1_0_RC_Amo_Technique CP CAEN PARA_260723
10	La totalité des délais d'études, de travaux et de garantie de parfait achèvement ne fait pas 24 mois, l'acte d'engagement indiquant 2 mois d'études, 6 mois de travaux et 12 mois de GPA, soit 20 mois. Quelles sont les missions prévues durant les 4 mois manquants.	Le délai global de 24 mois du marché intègre, outre les phases d'études (2 mois), de travaux (6 mois) et de garantie de parfait achèvement (12 mois), le délai nécessaire à la mission M1 d'assistance à l'analyse et à la mise au point des offres du marché de conception réalisation, qui se déroule en amont de la notification de ce marché et donc avant le démarrage des études (cf CCTP article 3.1), ainsi que le délai de la phase R2 de pré-

		réception et de post-réception, incluant notamment les 2 mois de réunions hebdomadaires avec l'utilisateur prévus à l'article 5.2.3 du CCTP, délais qui ne sont pas comptabilisés dans les délais d'études, de travaux ou de GPA stricto sensu.
11	La phase d'études, qui prévoit l'appropriation des audits ELEC, CVC ECS et GTB, des notes de calcul et des avis MOE, AMO et CT, apparaît insuffisante. Le délai d'études lié aux lots techniques peut il être prévu en superposition des premiers travaux de parachèvement. Quelles conséquences contractuelles et financières pour l'AMO en cas d'augmentation des délais initiaux des études et/ou des travaux.	Aucune disposition du marché n'exclut un chevauchement entre la fin des études des lots techniques et le démarrage des premiers travaux de parachèvement, sous réserve de la cohérence du phasage proposé par le titulaire du marché de conception réalisation et de sa validation par le maître d'ouvrage. En cas d'allongement des délais d'études et/ou de travaux, l'article 7 du CCAP prévoit, par dérogation à l'article 13.3.2 du CCAG PI, que le titulaire peut bénéficier d'une prolongation de délai en application de l'article 13.3.1 du CCAG PI si le pouvoir adjudicateur constate la survenance d'évènements faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel ; l'importance de cette prolongation est débattue entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, qui notifie sa décision. Le prix du marché étant global et forfaitaire et réputé couvrir toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles (article 9.2 du CCAP), une prolongation de délai n'emporte pas de revalorisation automatique de la rémunération du titulaire ; toute incidence financière devra faire l'objet d'une demande motivée et sera, le cas échéant, traitée dans les conditions prévues par le marché.
12	Les reprises d'études et les nouveaux DOE devront ils faire l'objet de la reprise de la maquette par les entreprises. Le titulaire du marché de conception réalisation a t il la mission de BIM management correspondante.	Non.
13	<i>Bonjour, Pour la bonne compréhension du marché AMO, serait-il possible d'obtenir le DCE du marché de CR très utile, notamment pour analyser :programme détaillé, le CCTP</i>	Voir la réponse n°4



	<i>fonctionnel, les exigences de qualité (SCQ), les critères d'analyse des offres</i>	
14	<i>Bonjour, suite à la réception des documents et vu la densité du dossier à analyser nous sollicitons un report de la date de remise des offres. Vous en remerciant par avance. Cordialement</i>	La date de remise des offres est prorogée au 14/09. 1_0_RC_Amo_Technique CP CAEN PARA_260730